

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 Juin 2018

Le 14 Juin 2018 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à la mairie de La Ferrière, sous la présidence de M. Romain Boutron, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 34.

### **Présents :**

M. BOUTRON Romain, Mme CHARLES Anne, M. BERNARD Francis, Mme BEUREL Delphine, M. BLOUIN Pierre-Yves, M. BOUDARD Bernard, Mme BRIAND Marie-Laure, Mme BOUTBIEN Elodie, Mme BRICHORY Annick, M. DUAULT Stéphane, Mme DUBOIS Amandine, M. FERNANDEZ Ronan, M. FLAGEUL Joël, Mme GODINES Annick, Mme JOUAN Clémence, M. LE MAITRE François, M. LE MEE Jacques, M. LE MEILLEUR André, Mme MOREL Anne-Claude, M. PERROQUIN Jérôme, M. PIGNARD Didier, Mme POILBOUT Nadine, M. RAULT Patrick, M. RAULT Patrice, M. ROBLOT François, M. ROCABOY Michel, M. ROUAULT Sébastien, Mme SAVENAY Brigitte

### **Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Mme JUMEL Aurélie pouvoir à Mme MOREL Anne-Claude, Mme NEVO Chantal pouvoir à M. RAULT Patrick, Mme POINEUF Elisabeth pouvoir à M. BOUTRON Romain, Mme SOULABAILLE Anne-Marie pouvoir à M. RAULT Patrice.

### **Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :**

M. LE FLOCH Frédéric, M. RAULT André

### **Secrétaire de Séance :**

M. ROUAULT Sébastien

---

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour complémentaire est accepté à l'unanimité des présents à savoir :

- Affaires Foncières
  - o Acquisition de la parcelle C1061 (La Ferrière)
  - o Acquisition de la parcelle ZH 52 (La Ferrière)
  - o Portage Foncier Centre Bourg – Consorts LE BORGNE
- RGPD
- Création de poste besoin temporaire

## Décisions du Maire

### **ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU MULTIACCUEIL DE LA MAISON DE L'ENFANCE – AVENANT N° 1 – LOT N° 9 – ELECTRICITE CFO CFA**

Considérant la décision du Maire en date du 29 septembre 2017 par laquelle le lot n° 9 du marché de travaux de restructuration et extension du multi accueil de la maison de l'enfance est attribué à l'entreprise DIEULANGARD pour un montant de travaux arrêté à 32.600 € HT,

Considérant la nécessité de préciser la décomposition du prix du marché arrêté avec l'entreprise DIEULANGARD, en vue du paiement par le Centre des Finances Publiques des situations liées aux entreprises,

#### **Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – d'annexer – formellement - le devis détaillé n° DEV 17.07 8696 du 18/07/2017 à l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire suite à la mise au point du marché confié à l'entreprise DIEULANGARD.

**ARTICLE 2** – de confirmer ainsi que le montant de l'offre retenue pour le lot n° 9 est de 32.600 € HT, sans changement sur le montant du marché.

### **ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL « LA HERSONNIERE » : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE OUEST ET REHABILITATION DE L'AILE EST – AVENANT N° 1 – LOT N° 5 ETANCHEITE**

Considérant la décision du Maire en date du 03 Août 2017 par laquelle le lot n° 5 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel « La Hersonnière » est attribué à l'entreprise SARL TECHNIC ETANCHEITE pour un montant de travaux arrêté à 48.400 € HT,

Considérant la nécessité de préciser la décomposition du prix du marché arrêté avec l'entreprise TECHNIC ETANCHEITE en vue du paiement par le Centre des Finances Publiques des situations liées aux entreprises,

#### **Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – d'annexer – formellement - le DPGF – à l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire suite à la mise au point du marché confié à l'entreprise TECHNIC ETANCHEITE.

**ARTICLE 2** – de confirmer ainsi que le montant de l'offre retenue pour le lot n° 5 est de 48.400,00 € HT, sans changement sur le montant du marché.

### **ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL « LA HERSONNIERE » : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE OUEST ET REHABILITATION DE L'AILE EST – AVENANT N° 1 – LOT N° 7 MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE**

Considérant la décision du Maire en date du 28 septembre 2017 par laquelle le lot n° 7 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel « La Hersonnière » est attribué à l'entreprise FAHLER pour un montant de travaux arrêté à 95.326,38 € HT,

Vu la décision du Maire rectificative en date du 29 septembre 2017 et la transmission en Préfecture des pièces le 29 septembre 2017,

Considérant la nécessité de préciser la décomposition du prix du marché arrêté avec l'entreprise FAHLER en vue du paiement par le Centre des Finances Publiques des situations liées aux entreprises,

#### **Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – d'annexer – formellement - le DPGF – à l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire suite à la mise au point du marché confié à l'entreprise FAHLER.

**ARTICLE 2** – de confirmer ainsi que le montant de l'offre retenue pour le lot n° 7 est de 95.326,38 € HT, sans changement sur le montant du marché.

### **ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL « LA HERSONNIERE » : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE OUEST ET REHABILITATION DE L'AILE EST – AVENANT N° 1 – LOT N° 8 MENUISERIES INTERIEURES**

Considérant la décision du Maire en date du 03 Aout 2017 par laquelle le lot n° 8 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel « La Hersonnière » est attribué à l'entreprise LE MARCHAND pour un montant de travaux arrêté à 57.191,97 € HT,

Considérant la nécessité de préciser la décomposition du prix du marché arrêté avec l'entreprise LE MARCHAND en vue du paiement par le Centre des Finances Publiques des situations liées aux entreprises,

#### **Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – d'annexer – formellement - le DPGF – à l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire suite à la mise au point du marché confié à l'entreprise LE MARCHAND.

**ARTICLE 2** – de confirmer ainsi que le montant de l'offre retenue pour le lot n° 8 est de 57.191,97 € HT, sans changement sur le montant du marché, et qui comprend l'offre de base et la pose pour la prestation du mobilier et de l'agencement ainsi que l'option parquet.

### **ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL « LA HERSONNIERE » : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE OUEST ET REHABILITATION DE L'AILE EST – AVENANT N° 1 – LOT N° 9 CLOISON – DOUBLAGE**

Considérant la décision du Maire en date du 03 Aout 2017 par laquelle le lot n° 9 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel « La Hersonnière » est attribué à l'entreprise SASU RAULT Maurice pour un montant de travaux arrêté à 34.400,00 € HT,

Considérant la nécessité de préciser la décomposition du prix du marché arrêté avec l'entreprise SASU RAULT Maurice en vue du paiement par le Centre des Finances Publiques des situations liées aux entreprises,

#### **Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – d'annexer – formellement - le DPGF – à l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire suite à la mise au point du marché confié à l'entreprise SASU RAULT Maurice.

**ARTICLE 2** – de confirmer ainsi que le montant de l'offre retenue pour le lot n° 9 est de 34.400,00 € HT, sans changement sur le montant du marché.

## Délibérations du conseil municipal

### **1-Présentation du projet du Parc éolien sur La Ferrière par P&T Technologie**

La Société P&T technologie a présenté en séance leur projet d'extension du parc éolien de La Ferrière. Le projet consiste à installer plusieurs éoliennes supplémentaires.

### **2-Projet éolien de Péhart – commune de Plumieux : Convention utilisation de chemins communaux**

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

M. le Maire a exposé que dans le cadre du projet éolien de Péhart, sur la commune voisine de Plumieux, la commune a été sollicitée par la société VALOREM en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, le passage en chemin pour tout véhicule léger et lourd, de chantier et grue et le passage des câbles électriques enterrés.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une **note explicative de synthèse** sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

M. le Maire a proposé au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait,
- L'autoriser à signer avec la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, tous actes constitutifs de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès, câbles, etc.) sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales, et tous avenants à ces actes.

Cf : Note explicative de synthèse

Il sera demandé un état des lieux contradictoire.

**Voté à 31 voix Pour et 1 Abstention**

### **3-Validation APD et avenant n°1 maîtrise d'œuvre – Travaux Eglise de La Ferrière**

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

M. le Maire a rappelé que le Conseil Municipal de LA FERRIERE a missionné, lors de sa séance du 18 juin 2014, l'agence Catherine PROUX pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restauration des 2 transepts et de la protection de la Vierge et la restauration des 3 statues. Le forfait provisoire de la rémunération du maître d'œuvre pour ces travaux s'élevait à 37.122,10 € HT.

Lors de sa séance du Conseil Municipal du 26 mai 2016, le Conseil Municipal a adopté l'Avant - Projet Définitif arrêté à 406.353 € HT correspondant aux travaux de restauration de la chapelle et bras nord et sud du transept et en option les travaux sur le chevet et la sacristie.

M. Le Maire a précisé lors de la séance du Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le dossier et de le régulariser compte tenu que l'APD a été modifiée suite aux recommandations et préconisations émises par l'ABF lors d'une réunion. M. Le Maire a précisé que la phase PRO présentée par le Maître d'œuvre reprend ces observations et a ainsi modifié l'APD arrêté en 2016. Les travaux ont été estimés à 398.783,25 € HT (travaux sur transepts et chapelle et mise en valeur de la vitrine et la restauration des statues).

M. Le Maire a proposé au Conseil Municipal de prendre acte à la phase PRO des modifications de travaux faites par rapport à l'APD arrêté en 2016 et **d'arrêter le montant des travaux à 398.783,25 € HT** et d'arrêter par voie d'avenant le forfait définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 39.878,32 € HT.

**Voté à l'unanimité**

#### **4-Affaires Péricolaires**

Rapporteuse : Elodie BOUTBIEN, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires

Le conseil municipal a été invité à délibérer sur les nouveaux règlements intérieurs des services périscolaires et sur les dossiers d'inscription pour la rentrée 2018/2019.

Les documents validés lors de la commission affaire périscolaire du 7 juin 2018 ont été présentés en séance.

**Voté à l'unanimité**

#### **5-Tarifs Cantine**

Rapporteuse : Elodie BOUTBIEN, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires

<b>Tarifs Cantine</b>		
	<b>2016/2017</b>	<b>2018/2019</b>
<b>Ecoles</b>		
Maternelle	2,95	3,00
Elémentaire	3,1	3,15
Collège	4,3	4,35
<b>ALSH</b>		
Enfants Maternelle	2,95	3,00
Enfants Elémentaire	3,1	3,15
<b>Autres tarifs</b>		
OGEC	5,1	5,20
Personnel communal cuisine	AN	AN
Enseignants et autres adultes	5,1	5,20
Stagiaires services communaux	gratuit	suppression tarif stagiaire
EPHAD	4,85	4,95
	minimum garanti	minimum garanti
Personnel communal	3,54	3,54 a date
Cantine La Ferrière	2,53	2,77

La commission affaires scolaires réunie le 7 juin 2018 propose de revoir les tarifs selon le tableau ci-dessus applicable à la rentrée scolaire de septembre 2018.

Mme Clémence JOUAN indique que les stagiaires ont peu de revenu et qu'il est dommage de supprimer le tarif spécifique.

M. Le Maire a proposé d'approuver les tarifs proposés par la commission.

**Voté à l'unanimité**

### **6-TarifS Sport : création d'un tarif pour 4 semaines l'été**

Rapporteur : Ronan FERNANDEZ, adjoint aux sports

La commission sport propose de maintenir tous les tarifs des animations sportives communales à savoir :

- A l'année
  - o Enfant 40 €
  - o Adulte 52 €
- Pendant les vacances :
  - o Journée 9 €
  - o Semaine (3 jours) 25 €
  - o Sortie seule 20 €

La commission propose de créer un **nouveau tarif de 85 € pour les 4 semaines de vacances d'été.**

M. Le Maire a proposé de valider la proposition de la commission.

**Voté à l'unanimité**

### **7-Jury d'Assises**

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

Par l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018, le nombre de jurés à tirer au sort pour la commune de PLEMET est de 3. Le tirage au sort des jurés doit être en nombre triple soit 9, sera à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Ne seront retenus que les électeurs qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (nés en 1993 ou avant).

Ont été tirés au sort :

- Mme PERROT Valérie née BELOT, domiciliée « 14 rue des Grands Déserts – 22210 Plémet »
- M. BERNIER Bernard, domicilié « 14 St Sauveur Le Bas – La Ferrière – 22210 Plémet »
- M. BOSSON Vincent, domicilié « 52 Le Pas – 22210 PLEMET »
- Mme MOREL née CONGRETTEL Annick, domiciliée « 3 Le Vauridor – 22210 Plémet »
- Mme DAIME Muriel née FOURIER, domiciliée « 47 rue de Bodiffé – 22210 Plémet »
- M. GICQUEL Sébastien, domicilié « Maupertuis – 22210 Plémet »
- Mme LABAS Pascale, domiciliée « 1 rue des Marteaux – 22210 Plémet »
- Mme LOUBRY Micheline, domiciliée « 1 rue de la Croix Hyava – 22210 Plémet »
- M. POMPON Stéphane, domicilié « 9 rue de la Charbonnière – La Ferrière – 22210 Plémet »

**Voté à l'unanimité**

## **8- Lotissement du Courtil**

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

### **8.1 Dépôt d'un Permis d'Aménager Modificatif**

M. le Maire a informé le Conseil Municipal d'une modification du plan de composition du lotissement du Courtil. En raison de l'existence d'un talus important ayant une emprise sur les lots 1, 2 et 3, M. le Maire a proposé au Conseil Municipal de valider le dépôt d'un permis d'aménager modificatif. Le lotissement serait composé de 11 lots au lieu de 12 initialement prévus.

Un plan de composition modifié a été projeté lors du Conseil pour validation.

**Voté à l'unanimité**

### **8.2 Tarifs lotissement du Courtil**

Il sera proposé un tarif différent pour les lots 1 et 3 compte tenu de l'emprise importante des talus sur ces 2 parcelles.

Ce dossier est reporté au prochain conseil municipal.

## **9-Estivale Bretonne – Attribution d'une Subvention**

Rapporteur : Ronan FERNANDEZ, adjoint aux sports

M. Le Maire a proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « Cyclo Club du Ninian » une subvention de **4000 €** destinée à financer l'Estivale Bretonne qui aura lieu cet été.

M. Le Maire a précisé également que cette subvention sera prélevée sur les crédits restants inscrits aux sommes à valoir ainsi que sur ceux inscrits à la ligne relative aux subventions destinées aux associations.

**Voté à l'unanimité**

## **10-Attribution de Subventions aux associations : GDS et Team 2RG**

Rapporteuse : Mme Chantal NEVO, Adjointe à la vie associative et culturelle

M. Le Maire a présenté lors de la séance du Conseil Municipal de la demande faite par les associations GDS BRETAGNE et TEAM RG.

GDS BRETAGNE regroupe les communes des ex – cantons de La Chèze et de Loudéac a pour objet l'amélioration et maintien sanitaire en matière de veille sanitaire, de certification des élevages, de la gestion préventive par la formation des éleveurs, de la mise en œuvre de plans sanitaires et du soutien aux éleveurs adhérents en difficultés sanitaires.

L'association TEAM 2 RG est une association communale qui démarre.

M. Le Maire a proposé de verser une subvention de 300 € à GDS Bretagne et 100 € pour Team 2 RG. Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits pour les associations.

M. LE MAITRE François et M. DUAULT Stéphane ne participant pas au vote pour l'association GDS BRETAGNE.

M. FERNANDEZ Ronan ne participant pas au vote pour l'association Team 2RG

**Voté à l'unanimité**

## **11-Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

Le Maire a proposé de modifier comme suit le tableau des emplois, dans le cadre des avancements de grade de l'année 2018, suite à la saisine de la CAP C.

Au sein du service technique :

- création d'un poste au grade d'adjointe technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 à temps complet

Au sein de la cuisine centrale

- création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> novembre 2018 à temps complet
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> juin 2018 à temps complet

Au sein du service éducation, entretien des locaux, sport et vie associative:

- création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 à temps non complet 17h

Au sein du service culture:

- création d'un poste au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 à temps complet

**Voté à l'unanimité**

## **12-Régime Indemnitaires**

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

M. le Maire proposera de modifier la délibération du 14 avril 2015, afin de créer les indemnités ci-dessous pour les cadres d'emploi d'éducateur de jeunes enfants, et de puéricultrice :

FILIERE	GRADE	PRIME DE SERVICE MINIMUM-MAXIMUM
Sociale	Educateur	Maximum individuel 17% du traitement brut annuel de l'agent

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	PRIME DE SERVICE MINIMUM-MAXIMUM
Médico-Sociale	Puéricultrice	Maximum individuel 17% du traitement brut annuel de l'agent

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES
Médico-Sociale	Puéricultrice	13/1900 <sup>ème</sup> du traitement brut annuel

**Voté à l'unanimité**



**13-Budget Assainissement – Décision Modificative n°2**

Dans l'attente d'information, ce point est reporté.

**14- Budget Commune – Décision Modificative n°2**

M. Le Maire ne participant pas au vote, Mme Anne CHARLES, Maire déléguée de La Ferrière, a présenté en séance les écritures nécessaires pour la Décision Modificative N° 1.

La Décision Modificative n° 1 correspond à l'affectation définitive du résultat.

**BUDGET COMMUNE**

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DF - C/6574 subventions aux associations	4 000.00			
DF - C/023		4 000.00		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 000.00</b>	<b>4 000.00</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DI - C/2184 op 249 "extension multiaccueil"	10 471.00			
DI - C/2313 op 251 "extension salle du minéral"	200.00			
RI - C/1312 op 244 "chapelle de St Lubin"				9 671.00
RI / c1318 op 244 "Chapelle de st lubin"				5000.00
RI - C/021			4 000.00	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>10 671.00</b>	<b>0.00</b>	<b>4 000.00</b>	<b>14 671.00</b>

Mme Anne CHARLES, Maire déléguée de La Ferrière a proposée au conseil municipal de :

- d'adopter la décision modificative n°1

**Voté à l'unanimité**

## **15. AFFAIRES FONCIERES**

### **15.1. Acquisition de la parcelle C1061 (La Ferrière)**

Rapporteuse : Mme Anne CHARLES, Maire déléguée de La Ferrière

Mme le Maire déléguée a informé le Conseil Municipal du projet d'acquisition du terrain cadastré C 1061 appartenant à Mme CADORET Marie-Thérèse, d'une contenance de 3035 m<sup>2</sup> au prix de 3€/m<sup>2</sup> soit 9105 €. Mme CADORET a donné son accord pour la cession.

Cette acquisition permettra de créer un accès à la fontaine St Laurent. Les travaux seront réalisés sur 2019.

Il a été proposé au conseil municipal de :

- donner un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée C n° 1061 situé rue Jehan Cres à La Ferrière pour un montant de 3€/m<sup>2</sup>
- dire que les frais correspondants à cette cession seront à la charge de la commune
- autoriser le maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

**Voté à l'unanimité**

### **15.2 Acquisition de la parcelle ZH 52 (La Ferrière)**

Rapporteuse : Mme Anne CHARLES, Maire déléguée de La Ferrière

Mme La Maire déléguée a informé le Conseil Municipal de la proposition de Mr FLAGEUL Daniel de céder son terrain situé à l'entrée du bourg de la commune de La Ferrière d'une contenance de 12 792m<sup>2</sup>.

Elle a proposé au Conseil Municipal de valider l'acquisition d'une partie de cette parcelle par la commune au prix de l'euro symbolique, les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Il a été proposé au conseil municipal de :

- donner un avis favorable à l'acquisition d'une partie de cette parcelle cadastrée situé dans le bourg de la Ferrière pour un montant de 1€.
- dire que les frais correspondants à cette cession seront à la charge de la commune
- autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

**Voté à l'unanimité pour 1 partie de la parcelle cadastrée ZH 52**

### **15.3. Portage Foncier Centre Bourg – Consorts LE BORGNE**

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, M. le Maire

Mr le Maire a rappelé au Conseil Municipal que lors de la séance du 05/07/2017, il a été voté l'acquisition par la commune des parcelles AI 311, 296, 288 et 300 (Maison Le Borgne).

La commune a sollicité LCBC afin de réaliser un portage foncier.

Le Maire a proposé de l'autoriser à signer une convention de portage foncier avec LCBC. La durée de la convention sera d'une durée 5 ans à l'issue de laquelle la commune procédera au rachat des parcelles (prorogable 1 fois pour 1 an).

La convention prévoit également les coûts d'aménagement et d'une éventuelle démolition.

M. le Maire a proposé au conseil municipal de :

- l'autoriser à signer la convention de portage foncier avec Loudéac Communauté Bretagne Centre destiné à acquérir les parcelles AI 311, 296, 288 et 300.

**Voté à l'unanimité**

## **16. RGPD**

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, M. le Maire

### **Note de synthèse sur la Désignation du délégué à la protection des données**

Dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe et que, nous avons adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externe.

Considérant enfin que la mission proposée sera assurée par le CDG22 en tant que personne morale ;

## **VUS**

Le Code général des Collectivités territoriales,

Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

La délibération n° 2017/55 du CDG22 du 27 novembre 2017 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données,

La délibération n° 2013-06-85 du Conseil Municipal du 27 juin 2013 autorisant la signature de la convention d'adhésion de la commune aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22.

## **CONSIDÉRANT**

Que la Commune peut disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée en 2013 avec le CDG22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données

### **Il est proposé au conseil municipal de :**

- désigner le CDG22, délégué à la protection des données de la commune / de l'établissement.
- donner délégation à M. le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

**Voté à l'unanimité**

## **17. CREATION DE POSTE BESOIN TEMPORAIRE**

**Considérant** la hausse de fréquentation aux accueils collectifs de mineurs (accueils périscolaires) au sein de la commune, et la réglementation à respecter au niveau du taux d'encadrement,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3 alinéa 1,

M. le Maire a proposé de créer 3 postes, en besoin temporaire, durant l'année scolaire 2018-2019 (soit du 3 septembre 2018 au 6 juillet 2019) :

- un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet : DHS de 4heures, rémunération IB 347 ; IM 325
- un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet : DHS de 9 heures, rémunération IB 347 ; IM 325
- un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet : DHS de 13 heures, rémunération IB 347 ; IM 325

### **Il a été proposé au Conseil Municipal de :**

- décider la création de 3 postes (besoin temporaire) du 3 septembre 2018 au 6 juillet 2019, au grade d'adjoint technique territorial, IB 347 ; IM 325
- décider le temps de travail suivant pour ces 3 postes : 1 DHS à 4 heures ; 1 DHS à 9 heures et 1 DHS à 13heures

**Voté à l'unanimité**

## QUESTIONS DIVERSES

- Salle de karaté : Il est convenu que l'ALSH section danse doit faire ses cours sur les tapis. Ils ne doivent pas être retirés à chaque fois. Ce point a été vu avec chaque représentant d'association.
- Un club de foot va ouvrir sur La Ferrière  
Les organisateurs ont remplis les exigences demandés d'où l'accord de la municipalité.  
Il y a 18 joueurs dont 8 non licenciés à la date du conseil municipal.  
L'ouverture a été validée par le district. Le club jouera en D4.  
La municipalité a décidé d'accompagner cette nouvelle association pour redynamiser le bourg de La Ferrière et son commerce qui sera le point de rassemblement du club.
- Il n'y a plus de pardon à la chapelle Ste Blanche en raison d'un manque de bénévole.
- M. Le Maire a répondu sur l'évolution du projet de la mise en 2\*2 voies la RN 164. La déclaration d'utilité publique a été prise. Afin de relier le hameau du Bos Josselin et l'IME au bourg de Plémet, une route secondaire est prévue dans les champs de M. MARTIN.
- Suite aux travaux rue de la mare, il est précisé qu'il y a eu un problème de bicouche lors des travaux réalisés par Eiffage. Nous allons revoir rapidement avec Eiffage ce point. Il est envisagé à plus long terme de faire l'enrobé sur les trottoirs. Le support de l'ancienne poubelle est à retirer.
- Il est demandé d'arrêter le compresseur de la commune le weekend dans la mesure du possible suite aux nuisances sonores.

Le secrétaire de séance,

Sébastien ROUAULT



Le Maire,

M. Romain BOUTRON

